



Vannes-sur-Cosson le 04 janvier 2019

Chers Concitoyens,

Avant toute chose, nous vous souhaitons une excellente année 2019.

Parmi les projets importants de cette nouvelle année, nous vous informons de la mise en place d'une enquête publique, concernant le CR 11 dit chemin de la Creuse.

Du lundi 14 janvier au lundi 28 janvier 2019 :
(permanences du Commissaire Enquêteur)

⇒ lundi 14/01 de 14 h à 17 h

⇒ vendredi 18/01 de 16 h à 19 h

⇒ lundi 28/01 de 14 h à 17 h

Cette missive complète les articles de journaux de la République du Centre et du Journal de Gien parus les 27 décembre 2018 et 03 janvier 2019, les affichages sur les panneaux communaux, ainsi que sur les lieux concernés par l'enquête.

Par ailleurs, l'information a également été mentionnée sur le site internet de la Mairie.

L'enquête publique porte sur un projet d'aliénation partielle du CR 11 afin de recueillir l'avis des habitants de Vannes-sur-Cosson et des marcheurs en général dans le cadre d'un éventuel projet « touristique » qui permettra à la commune d'augmenter son rayonnement et son image « naturelle ».

Cette aliénation partielle porte sur la partie finale du chemin donnant sur la route d'Orléans, sur une distance de 1,6 km. (Voir schéma ci-après)

En contre partie de l'aliénation de ce linéaire, la commune deviendrait propriétaire d'une parcelle boisée d'environ 4 hectares, en bordure des étangs de commune, cédée et aménagée gratuitement.

L'aménagement des chemins dans cette parcelle reconstituerait un linéaire d'environ 1 km, avec 3 points de communication vers le CR 42 (chemin de Saint Hubert) pour accès aux étangs de commune.

Cette création présente plusieurs intérêts :

1) Permettre de relier le CR 1 (chemin des Sables) via le CR 41 (chemin du Bois Boulette) au CR 42 (chemin de Saint Hubert) avec une simple traversée de la route d'Orléans, alors qu'actuellement il faut cheminer sur environ 200 m sur la route départementale ce qui est dangereux.

2) Mise en place d'une aire de repos au centre de la parcelle, destinée aux promeneurs habitants de Vannes et randonneurs externes.

3) Permettre de compléter l'offre « nature » de la commune en liaison avec les étangs et à proximité du lotissement Bagatelle et du centre bourg.

Guy ROUSSE LACORDAIRE

